Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260331-DCM2026_10-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : M. GUÉRIN Morgan

DCM 2026-10
Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire (Président) et de 3 membres titulaires ainsi que de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil ;

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Une seule liste de candidats a été déposée pour les postes de titulaires et de suppléants.
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE,**
  - **De désigner en qualité de membres titulaires :**
    - Madame Florence CONTIN
    - Madame Claudine BUSNEL
    - Monsieur Patrice LE MEUR

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260331-DCM2026_10-DE

De désigner en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Sylvain LECOULANT
- Monsieur David ROBIDOU
- Monsieur Philippe CHEVALIER

Résultat du vote : À l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention).

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 1er avril 2026